

Département du Finistère

**Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU
de la commune de Cast**

**Enquête publique
du 3 mai 2022 au 3 juin 2022**

**Arrêté n° 03/2022 de la présidente de la communauté de
communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay du 8 avril 2022**

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR**

Dossier n°E 22000034/35

SOMMAIRE :

1 Rappel de l'objet de l'enquête.....	3
2 Déroulement et bilan de l'enquête.....	3
3 Conclusions thématiques.....	4
3.1 Enjeux environnementaux.....	4
3.2 Question du commissaire enquêteur.....	6
4 Avis motivé	9

1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE

L'entreprise « Les Recycleurs Bretons », spécialiste du recyclage des déchets, a exprimé le souhait de s'installer sur le site en friche de l'ancienne usine Nutrêa au lieu-dit Mesdon sur la commune de Cast.

Cette entreprise projette de développer sur ce secteur :

- Un centre de tri haute performance ;
- un centre de regroupement, de tri et de traitement du bois ;
- une déchetterie professionnelle ;
- une unité de déconditionnement de bio-déchets.

Les parcelles qui accueilleront ce projet sont identifiées, dans le règlement graphique du PLU de Cast, en zones Ai à vocation d'activités économiques en milieu agricole (Stecal) et A à vocation agricole. Cet état ne permet pas la réalisation du projet.

Afin de permettre l'adaptation du règlement, la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay (CCPCP), a engagé la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU le 6 juillet 2021.

2. DEROULEMENT ET BILAN DE L'ENQUÊTE

L'arrêté de Mme la présidente de la CCPCP portant ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Cast a été pris le 8 avril 2022 . Cet arrêté fixe les dates d'enquête du mardi 3 mai 2022 au vendredi 3 juin 2022 inclus.

Conformément aux dispositions de cet arrêté, un dossier et un registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, soit pendant 32 jours consécutifs en mairie de Cast, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi que sur les sites internet de la commune et de la communauté de communes.

J'ai tenu trois permanences en mairie au cours desquelles je n'ai reçu personne.

Bilan quantitatif de l'enquête

Aucune observation écrite n'a été formulée sur le registre d'enquête. Aucun courrier n'est parvenu en mairie de Cast. Aucune observation n'a été transmise par voie électronique.

Appréciation du commissaire enquêteur

J'estime que le dossier est clair, concis et bien présenté. Sa lecture est aisée et les enjeux sont bien énoncés. Au bilan, au cours de l'enquête, le dossier n'a pas été consulté par le public tant en mairie de Cast qu'au siège de la communauté de communes.

La publicité de l'enquête est jugée très satisfaisante. Outre la publicité réglementaire par affichage et avis dans la presse, une information diffusée dans le bulletin municipal de mai 2022 et un rappel du calendrier des permanences dans Ouest France ont renforcé la communication externe. J'estime que ces actions ont donné toute possibilité au public de pouvoir s'exprimer

librement sur le projet.

Le dossier sur internet était clairement accessible sur le site de la commune et sur le site de la communauté de communes.

Pour autant, aucune observation n'a été formulée au cours de l'enquête, sous quelque forme que ce soit. J'observe que ce constat était déjà identique au cours de la concertation réalisée à l'été 2021. Je le regrette sincèrement, le sujet me paraissant d'intérêt général.

3. CONCLUSIONS THEMATIQUES

En l'absence d'observation, mes conclusions se basent sur une analyse personnelle du dossier, complétée par deux visites du site.

3.1. Enjeux environnementaux

La MRAE a identifié les principaux enjeux environnementaux suivants :

- La préservation et la restauration de milieux naturels et de leurs fonctionnalités pour la faune sauvage ;
- la qualité paysagère du secteur et celle de l'aménagement futur ;
- la protection des milieux aquatiques vis-à-vis de la gestion de l'eau potable et des flux d'eaux usées et pluviales du projet ;
- la sécurité et la limitation des nuisances pour les riverains.

Elle juge l'évaluation environnementale comme une ébauche de l'étude d'impact du projet. Elle estime qu'elle ne présente pas de solution alternative de réemploi du site.

Elle recommande de mieux justifier le choix de ce dernier.

En réponse, la CCPCP confirme le choix du site déjà artificialisé, à proximité d'axes routiers majeurs et situé dans un environnement isolé. Elle retient le principe de proportionnalité pour la réalisation de l'évaluation environnementale en fonction de la sensibilité environnementale de la zone qui est majoritairement une ancienne friche industrielle.

Appréciation du commissaire enquêteur

L'évaluation environnementale me semble adaptée à l'enjeu et a été conduite selon le principe de proportionnalité. J'observe qu'elle porte sur un site de superficie modeste, essentiellement constitué d'une friche industrielle. La question posée aujourd'hui me semble être de savoir s'il est pertinent d'adapter le règlement du PLU pour autoriser la poursuite du projet. Les éléments d'évaluation contenus dans le dossier me semblent suffisants pour apprécier, à ce stade, les incidences du projet sur l'environnement.

Le site largement artificialisé n'abrite aucune plante remarquable. Les haies bocagères périphériques seront maintenues et protégées pour préserver la possibilité aux oiseaux passereaux de nicher.

Le site est éloigné des zones sensibles (Natura 2000, ZNIEFF...). Le projet sera sans impact sur ces zones protégées.

L'intégration paysagère n'a pas été réalisée. Aujourd'hui les arguments avancés dans le dossier se basent sur une estimation comparative par rapport à la situation précédente où les silos culminaient à plusieurs dizaines de mètres, étant visibles à plusieurs kilomètres. J'estime cet avis intéressant et pertinent. Il devra bien entendu être conforté et confirmé dans une étude paysagère qui sera incluse dans le dossier d'autorisation environnementale.

La gestion des eaux pluviales et des eaux usées est prise en compte par l'annonce de la conservation des bassins tampons pour limiter le débit de rejet des eaux pluviales, la mise en place de séparateurs débourbeurs et la réalisation d'une étude de sol pour définir le système d'assainissement non collectif le mieux adapté.

Le projet situé sur un site artificialisé, clôturé et éloigné des cours d'eau présente un faible impact sur la trame verte et bleue.

Les nuisances aux riverains sont abordées de manière sommaire mais me semblent pouvoir être maîtrisées. L'environnement rural du site comprend peu d'habitat isolé. L'habitation la plus proche se situe au sud à environ 150 m de la limite de propriété, au lieu dit Quillarigon. Elle sera dans la pratique un peu plus éloignée des bâtiments sources de bruit. De plus après avoir visité le site le 10 juin, j'ai pu constater que la propriété se situait en contrebas de l'autre côté de la voie ferrée sans liaison visuelle sur le site de Mesdon. Des dispositions sont prévues par l'exploitant du site pour réduire les nuisances sonores liées à l'activité (intégration des procédés bruyants dans des bâtiments fermés, capotage des équipements bruyants). Elles devront être confortées par les résultats d'une étude acoustique, prévue dans l'élaboration du dossier d'autorisation environnementale.

L'augmentation journalière de trafic routier sur la RD 770 estimée à 30 VL et 10 PL ne m'apparaît pas excessive dans un environnement rural peu habité. Il faut ajouter que le trafic de poids lourds est déjà bien établi en raison de la proximité de la carrière du Hinguer.

Aucune mention n'est faite sur les risques industriels liés à l'activité projetée, notamment le risque incendie. Pour autant le constat de deux incendies récents en octobre 2018 et avril 2021 sur le site du centre de tri haute performance des Recycleurs Bretons à Guipavas me conduit à recommander d'apporter une attention particulière à la prévention incendie, à l'organisation des secours et au délai d'intervention des pompiers extérieurs en zone rurale.

3.2 Question du commissaire enquêteur

En l'absence d'observation du public j'ai souhaité poser une question particulière au maître d'ouvrage, formulée de la manière suivante :

Pourriez vous compléter l'argumentaire justifiant à la fois le choix du site et de l'activité retenue ?

Je souhaite en particulier connaître l'intérêt stratégique de cette implantation nouvelle pour la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, dans le respect d'un aménagement optimal de ce territoire vis-à-vis de l'environnement?

Réponse du maître d'ouvrage

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRGD) de Bretagne vise à produire moins de déchets, à mieux trier et à valoriser produits et matières dans l'objectif d'atteindre le « zéro enfouissement » d'ici à 2030. L'une des filières de valorisation des produits est la valorisation énergétique des déchets au travers de la production de CSR (combustibles solides de récupération).

Dans le PRGD, seules 4 installations de production de CSR sont exploitées en Bretagne par deux entreprises, dont les Recycleurs Bretons.

Le Centre de Tri de Haute Performance de Guipavas, dont l'objectif est de transformer des déchets d'origines diverses en produits valorisables (ex. CSR) et d'y extraire des matériaux recyclables (ex. métaux) arrivant à saturation, il est nécessaire d'implanter un nouveau CTHP qui répondra notamment au potentiel limité d'augmentation de production de CSR sur les unités existantes et qui participera à une des trajectoires du PRGD.

L'objectif est par ailleurs de renforcer la proximité des installations du groupe avec les producteurs de déchets en cohérence avec le 4^o de l'article L.541-1 du code de l'Environnement qui prévoit « d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume selon un principe de proximité » et donc d'implanter un nouveau CT HP dans le Finistère. Leur choix s'est porté sur le site de l'ancienne usine Nutrèa (friche agro-industrielle) sur la Commune de Cast (lieu-dit « Mesdon). La position centrale dans le département, la proximité d'axes routiers majeurs (RD700 et RN165) et la présence d'un accès ferroviaire (à réhabiliter) permettant de développer le transport ferroviaire constituent autant d'atouts pour l'implantation d'une telle installation.

La Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay et la Commune de Cast souhaitent permettre l'implantation du CT HP porté par les Recycleurs Bretons, cette installation participant à l'intérêt général lié à la valorisation des déchets et répondant à l'objectif « poursuivre la politique de gestion des déchets associant prévention et valorisation » inscrit au SCOT de la Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay. Par ailleurs le projet de réinvestir une friche agro-industrielle se révèle comme un choix de moindre impact que ce soit en terme de consommation foncière qu'en terme environnemental. Faute d'exutoire, les artisans du territoire ont aujourd'hui la possibilité de déposer leurs déchets dans les trois déchetteries de la CCPCP. La création d'une déchetterie professionnelle améliorera la valorisation de leurs déchets spécifiques et permettra d'optimiser le fonctionnement du service public d'élimination des déchets.

Sur un territoire dont le tissu économique est majoritairement constitué de Très Petites Entreprises (84.4% des établissements actifs de la CCPCP comptent moins de 10 salariés en 2018), les 40 créations d'emploi envisagées par les Recycleurs Bretons dans le cadre de la mise en service de ce futur site revêtent par ailleurs un intérêt stratégique pour le territoire en contribuant à la dynamisation de l'économie de de l'emploi.

Appréciation du commissaire enquêteur

Les compléments apportés éclairent le choix d'un centre de tri haute performance dans le centre Finistère et l'intérêt stratégique pour la CCPCP.

Il est intéressant d'apprendre que seules 4 installations de production de CSR sont exploitées en Bretagne, alors que le besoin de valorisation des déchets croît. La création d'un nouveau centre ne passe donc pas inaperçue.

Le Plan Régional de Prévention de de Gestion des déchets de Bretagne (PRPGD), adopté en mars 2020, est constitué de deux documents :

- Un état des lieux de l'origine, la nature, la composition et les modalités de transport des déchets en Bretagne avec 18 objectifs;
- un plan d'actions qui porte sur les mesures à prendre sur les dix prochaines années en matière de prévention, de gestion et de traitement des déchets pour atteindre les objectifs.

Il repose sur deux trajectoires fortes : réduire à zéro l'enfouissement des déchets en 2030, et valoriser l'ensemble des déchets bretons en 2040.

Le PRPGD cadre les objectifs à atteindre pour la gestion régionale future des déchets. Il précise que la Bretagne se distingue par une production moyenne de déchets ménagers par habitant élevée et qu'elle devra pour la réduire fortement, augmenter le recyclage et la valorisation.

Dans cet objectif, le projet s'inscrit dans la trajectoire du zéro enfouissement en 2030. Il présente un intérêt environnemental majeur, ayant pour but la valorisation des déchets et par conséquent la réduction de volume de leur stockage ultime.

Je relève que l'objectif affiché dans ce projet est d'éviter l'enfouissement de 42500 t/an de déchets non dangereux (DND) à partir de 2023, ce qui à mon sens justifie la réalisation d'un tel outil.

Pour répondre à l'enjeu (estimé fort) de gestion et de prévention des déchets bretons, le document identifie, parmi six cités, le levier d'action suivant : « permettre le développement des unités de collecte et de traitement des déchets et développer le maillage des installations ».

J'estime que le projet s'inscrit bien dans ce cadre en élargissant la capacité d'action des

Recycleurs Bretons au centre et au sud du département, favorisant ainsi la proximité avec les producteurs de déchets locaux.

Il répond d'autre part à l'objectif du SCOT de la Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay : « poursuivre la politique de gestion des déchets associant prévention et valorisation ».

Son implantation au centre du département, la proximité immédiate d'axes routiers majeurs et la possibilité de réhabilitation d'un transport ferroviaire sont des atouts incontestables pour minimiser les nuisances liées au transfert des déchets. Avec la réalisation de ce projet, les Recycleurs Bretons disposeront dans le Finistère de deux centres de tri haute performance : l'un déjà en service à Guipavas, pour couvrir le Nord du département, l'autre à Cast (Mesdon) pour le Centre et le Sud. Le Finistère sera ainsi mieux desservi, le centre de Guipavas arrivant à saturation.

La déchetterie professionnelle créée sur le site soulagera les trois déchetteries de la CCPCP qui accueillent aujourd'hui les artisans en plus des particuliers. Le fonctionnement du service public sera ainsi optimisé comme le mentionne la CCPCP.

L'impact socio-économique a été évoqué par la chambre de commerce et d'industrie (CCIMBO) qui souligne l'ambition donnée au développement économique de la CCPCP. Il est confirmé par la CCPCP qui constate l'intérêt stratégique de l'implantation du centre pour améliorer la dynamique économique du territoire. La création de la plateforme de recyclage et de valorisation des déchets sera susceptible, en effet, de créer 30 à 40 emplois à l'horizon 2025.

J'estime cette perspective très positive pour la commune et la CCPCP. Elle mérite effectivement d'être mise en avant, ce d'autant plus que 85 % des entreprises locales comptent moins de 10 salariés.

4. AVIS MOTIVE

J'estime que le public a eu tous les moyens d'accéder à l'information (publicité réglementaire, information dans le bulletin municipal et dans la presse locale) et de s'exprimer au cours de l'enquête publique.

Après avoir :

- Étudié le dossier et visité les lieux deux fois ;
- conduit l'enquête publique en me tenant à la disposition du public au cours de trois permanences ;

Je retiens que :

La communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay (CCPCP) a engagé une procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Cast, afin de permettre l'implantation d'un centre de tri et de regroupement de déchets, d'une déchetterie professionnelle et d'une unité de conditionnement de bio-déchets, sur le site de Mesdon appartenant à la commune de Cast.

Le projet prend en compte de manière satisfaisante les différents aspects de développement durable et de préservation de l'environnement en valorisant une friche industrielle déjà existante, avec une artificialisation fortement limitée.

Sa localisation au centre du département, dans un environnement rural isolé, à proximité immédiate d'axes routiers majeurs et avec une option de raccordement au réseau ferroviaire est judicieuse.

L'évaluation environnementale me semble adaptée à l'enjeu, à ce stade, et a été conduite selon le principe de proportionnalité défini dans l'article R122-5 du code de l'environnement. Elle sera reprise et complétée dans la demande d'autorisation environnementale à venir.

Les impacts environnementaux apparaissent limités et me semblent pouvoir être maîtrisés. La gestion des eaux pluviales est bien prise en compte. La gestion de l'assainissement non collectif est à confirmer après étude de l'aptitude des sols.

Le projet est sans impact sur les zones naturelles sensibles protégées.

L'intégration paysagère est à préciser dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale. La visibilité du site devrait être moindre que celle de l'exploitation précédente qui accueillait de hauts silos.

L'évaluation des nuisances sonores devra être précisée par une étude acoustique, d'ores et déjà prévue par l'exploitant.

Compte tenu du retour d'expérience récent sur le centre de tri haute performance de Guipavas, une attention particulière devra être accordée à la prévention des incendies, à l'organisation des secours et au délai d'intervention des pompiers extérieurs en zone rurale.

Le projet s'inscrit pleinement dans la trajectoire du zéro enfouissement en 2030 visé par le Plan Régional de Prévention de de Gestion des déchets de Bretagne (PRPGD). Il présente un intérêt environnemental majeur, ayant pour but la valorisation des déchets et par conséquent la réduction de volume de leur stockage ultime. L'implantation d'un centre de tri haute performance, incluant une déchetterie professionnelle, au centre du département répond à l'objectif du PRPGD de développement du maillage des installations, réduisant les distances de transport, notamment pour les artisans.

Il répond à l'objectif du SCOT de la Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay : « poursuivre la politique de gestion des déchets associant prévention et valorisation ».

Son impact économique est significatif avec la création de 30 à 40 emplois en 2025.

Le projet contribuera à renforcer le poids économique du territoire de Cast, sans dévalorisation des espaces naturels sensibles. Il est ainsi compatible avec les objectifs du PADD du PLU de la commune et m'apparaît clairement d'intérêt général.

Pour toutes les raisons énoncées précédemment, j'émet un **avis favorable** à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Cast.

A Plougastel-Daoulas, le 30 juin 2022

Le commissaire enquêteur
Gilles Picat

A handwritten signature in black ink on a light yellow background. The signature is stylized and appears to read 'Gilles Picat'. There are some additional scribbles and lines around the main signature.